

## COMMENT TROUVER DE LA DOCTRINE DANS LES REVUES ?

---

Descriptif : comment localiser une revue (ou un périodique), trouver les références bibliographiques d'un article, trouver un article en texte intégral

### PLAN DE L'ARTICLE

1. Trouver une revue
2. Trouver les références d'un article
3. Trouver le texte intégral d'un article

Dans le cadre de recherches doctrinales, les publications périodiques constituent certainement les ressources documentaires les plus fournies.

En la matière, la recherche sur les sites en ligne permettra d'obtenir :

- soit la localisation d'un périodique précis
- soit les références bibliographiques d'un article (parfois accompagnées d'un résumé ou abstract ou de mots-clés)
- soit un article en texte intégral.

### 1. Trouver une revue

---

#### ▪ Revue sur support papier :

On utilisera avec profit les différents **catalogues des bibliothèques**, qui répertorient toutes les revues sur support papier auxquels la bibliothèque est abonnée. Si la revue ne se trouve pas dans sa bibliothèque, on pourra utiliser le **Sudoc** pour la localiser dans une autre bibliothèque.

#### ▪ Revue en ligne :

A partir des **portails des bibliothèques**, il est, généralement, possible d'accéder aux listes de revues disponibles en ligne.

On pourra aussi, en général, rechercher des revues en ligne dans les catalogues de bibliothèque en croisant les critères de recherche "ressources en ligne" et "revues". Cette méthode de recherche permet de vérifier si une revue est disponible en ligne.

Le wiki de l'association **Juriconnexion** recense, de même, des revues gratuites ; ce sont souvent les archives qui sont disponibles gratuitement.

Sur le blog **Precisement.org** (blog pour l'information juridique), l'article d'Emmanuel Barthe consacré aux **revues juridiques en accès gratuit**, constitue également une piste très utile pour la recherche de revues juridiques en ligne gratuites.

### 2. Trouver les références d'un article

---

En général, il n'est pas possible d'obtenir directement des références d'article par le catalogue des bibliothèques.

Pour trouver des références d'articles de périodique, il faudra **interroger des bases de données bibliographiques** qui permettent de rechercher des références bibliographiques d'articles de revues.

Par le biais d'une **recherche thématique par mots-clés**, on pourra ainsi trouver des références bibliographiques de revues publiées par différents éditeurs, sans avoir à réitérer la recherche dans les différentes bases de données de chaque éditeur.

Ces bases bibliographiques juridiques sont, en général, disponibles dans les bibliothèques de droit (disponibilité de ces bases à vérifier auprès de chaque bibliothèque).

Dans le domaine du droit, ci-dessous quelques exemples :

- Droit français : **Le Doctrinal** : cette base de données bibliographiques qui balaie un large panel de revues (près de 370 revues, principalement françaises, provenant de nombreux éditeurs) permet de trouver rapidement des références d'articles de revue sur un sujet.
- Droit étranger : **Wilson Index to legal periodicals and books**, **Index to foreign legal periodicals**, **LegalTrac**.

Une fois muni des références de l'article, il convient de chercher l'article lui-même, en se reportant aux catalogues ou aux outils de recherche de périodiques en ligne.

### 3. Trouver le texte intégral d'un article

---

De nombreux articles sont disponibles en ligne en texte intégral.

Certains périodiques existent à la fois en format papier et en version en ligne (*Recueil Dalloz*, *La Gazette du Palais*, *La Semaine juridique...*), d'autres ne sont disponibles qu'en ligne (*Jus Politicum*, *Droits fondamentaux...*).

Rappelons que la consultation des **signets de la Bibliothèque interuniversitaire Cujas**, accessibles via leur catalogue (recherche par mot-clé et filtre par la facette "type de ressource" = ressources web) ou du **wiki de l'association Juriconnexion** permet de retrouver d'autres revues disponibles gratuitement en ligne.

De nombreux éditeurs d'**encyclopédies ou de bases de données juridiques** proposent l'accès à leurs propres revues, à partir de leur plateforme commerciale. C'est le cas de Jurisclasseur sur **Lexis 360 Intelligence**, de Dalloz sur **Dalloz.fr**, de Lamy sur son site **Lamyline**, des Editions Francis Lefebvre sur **Navis** (Feuillets rapides, Bulletins d'actualisation, revues de jurisprudence). L'accès à ces ressources est proposé dans de nombreuses bibliothèques.

Des **bases de données généralistes** contiennent également des revues juridiques. C'est le cas de **Cairn** (120 revues juridiques : droit pénal, droit public) ou de **Persée** (accès gratuit à 14 revues juridiques).

Enfin, des bases de données appelées "**bouquets de revues**", qui regroupent un ensemble de revues d'un même éditeur, proposent l'accès à un grand nombre d'articles de revues, accessibles par le biais d'une recherche documentaire ou par navigation dans la liste de revues consultable à partir de la page d'accueil du site (accès aux revues par : année / numéros de revues).

Citons quelques exemples de "bouquets de revues" contenant des revues juridiques, dont le nombre peut être plus ou moins important selon les bouquets : **Academic Search Premier**, Bepress, **Oxford Journals Online**, **Cambridge Core**, Blackwell Synergy, **HeinOnline**, **JSTOR**, Springer Link, Taylor & Francis, **Westlaw**. Ces « bouquets » sont accessibles sur abonnement, mais comprennent parfois des revues dont l'accès est gratuit (exemple : **Cairn**). La page d'accueil permet généralement de visualiser la liste des périodiques contenus dans le « bouquet ».

## Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

### **Vous êtes libres :**

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### **selon les conditions suivantes :**

#### **Paternité**

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### **Pas d'utilisation commerciale**

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### **Partage des conditions à l'identique**

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).